

OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

OTIF/RID/CE/GT/2008/2

8 avril 2008

Original : Français

RID : 9^{ème} Réunion du Groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules »
(Berne, 14/15 mai 2008)

Objet : Marquage selon le 6.8.2.5.2

Proposition de la Belgique

Documents connexes : OCTI/RID/CE/42/4b)
Rapport A 81-03/501.2006, par. 18 à 20

Introduction

Lors de la 42^{ème} session de la Commission d'Expert du RID (Madrid, 21 au 25 novembre 2005), la Belgique avait proposé dans le document OCTI/RID/CE/42/4b) d'ajouter une distinction dans le marquage de la prochaine date d'épreuve sur les wagons-citernes (selon le 6.8.2.5.2) afin de pouvoir distinguer d'un seul coup d'œil s'il s'agit d'une épreuve d'étanchéité ou d'une épreuve hydraulique, ceci par analogie avec le marquage des dates d'épreuve sur les plaques signalétiques selon le 6.8.2.5.1. Cette proposition n'avait reçu, à l'époque, aucun soutien (voir par. 18 à 20 du rapport A 81-03/501.2006).

Cependant, la modification du 6.8.2.4.3 en 2009 amène la Belgique à réitérer cette proposition.

Selon le 6.8.2.4.3 du RID 2009, le contrôle intermédiaire pourra être effectué dans les 3 mois avant ou après la date spécifiée. Cela signifie que dans certains cas (si la prochaine épreuve est une épreuve intermédiaire) la date de la prochaine épreuve indiquée sur le wagon pourra être dépassée jusqu'à 3 mois, dans d'autres cas, cette date ne pourra pas être dépassée (si la prochaine épreuve est une épreuve périodique). Cette situation va semer la confusion et compliquer la tâche des contrôleurs des entreprises ferroviaires.

C'est pourquoi, la Belgique propose de distinguer ces 2 cas par le marquage.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Etant donné que cette proposition est liée à la modification pour 2009 du 6.8.2.4.3 et que cette proposition ne concerne que le RID, la Belgique demande d'adopter cette proposition pour les textes 2009.

Proposition

6.8.2.5.2 Modifier le 8^{ème} tiret actuel de la colonne de gauche pour lire comme suit :

"- date et type de la prochaine épreuve: "mois, année" suivi par un "P" lorsque cette épreuve est l'épreuve périodique selon le 6.8.2.4.2, ou "mois, année" suivi par un "L" lorsque cette épreuve est une épreuve intermédiaire selon le 6.8.2.4.3"

NOTA. Lorsque l'épreuve périodique comprend une épreuve d'étanchéité, seule la lettre « P » doit être indiquée. »

« **1.6.3.X** Il n'est pas nécessaire d'indiquer, sur le wagon-citerne, le type d'épreuve (« P » ou « L ») prescrit au 6.8.2.5.2 avant que la première épreuve devant avoir lieu après le 1^{er} janvier 2009 ne soit effectuée. »

Remarque du secrétariat : Il est proposé de reprendre cette nouvelle mesure transitoire en tant quel nouvel alinéa à la sous-section 1.6.3.25.

Justificatif :

Les contrôles effectués par le transporteur ferroviaire, lors de la visite du train, s'effectuent du sol, en longeant le wagon. En principe, il n'est pas nécessaire de grimper sur le wagon pour aller examiner la plaque signalétique.

A cet effet, la date de la prochaine épreuve indiquée sur le wagon-citerne est très utile.

Cependant à partir de 2009, il y aura une tolérance de 3 mois pour l'intervalle de 4 ans entre 2 épreuves intermédiaires. Dans le cas d'une date dépassée de 3 mois au plus, le visiteur devra alors grimper sur le wagon, trouver la plaque signalétique, trouver la date de la dernière épreuve pour voir s'il s'agissait d'une épreuve périodique ou intermédiaire et en déduire si oui ou non il s'agit d'un cas où la date peut être dépassée de 3 mois. Cela complique considérablement le contrôle.

Si la proposition ci-dessus est adoptée, la situation est simplifiée :

- Si la date comprend un L, une tolérance de 3 mois par rapport à la date indiquée est acceptée.
- Si la date comprend un P, il n'y a aucune tolérance par rapport à la date indiquée.

Faisabilité :

Aucun problème, cette date est indiquée par, ou sous la responsabilité, des experts effectuant les épreuves.
